

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26318117

Déposé
17-03-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0660681450

Nom(en entier) : **CTH INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de La Hulpe 187
: 1170 Watermael-Boitsfort**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le treize mars deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "CTH INVEST", ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Chaussée de La Hulpe 187, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Renonciation à l'établissement du rapport d'émission.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 299.000.000,00 EUR, pour le porter de 4.449.543.010,98 EUR à 4.748.543.010,98 EUR.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'émission de 2.989.997 actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix de 100,00007666 EUR (montant arrondi) chacune et que les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 100%, à savoir 299.000.000 EUR.

TROISIÈME RESOLUTION: Souscription et libération des nouvelles actions.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 100%. Par conséquent l'augmentation de capital a été libérée au total à concurrence de 299.000.000,00 EUR.

(...)

QUATRIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

*"Le capital est fixé à quatre milliards sept cent quarante-huit millions cinq cent quarante-trois mille et dix euros et nonante-huit centimes (4.748.543.010,98 EUR).**Il est représenté quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille trois cent nonante-trois (47.485.393) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital."***SIXIÈME RESOLUTION:** Procuration pour la coordination.

(...)

SEPTIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").